

180

Le premier juillet mil huit cent cinquante deux à Châlon
de la ville de Lyon, Pardevant nous Maire de Lyon, ont comparu
Pierre Borey né à la Guillotière faubourg de Lyon
de seize ans et demi et son père Charles Borey
demeurant en cette ville rue Des Chartres N° 54
et Claude Borey et Claude Borey et Claude Borey
Charles; lequel a déclaré que sa fille aînée sœur
de son

Marie Elisabeth Cotton né à Simandre
au lieu de Douze en Bourbonnais âgée de vingt
quatre ans et son père Joseph Cotton demeurant à Lyon
rue de la M^e St. Pierre N° 107 et son père
Cotton, Néron et de sa sœur Colombe Cotton,
demeurant au lieu de Châlon.

Lesquels après avoir déclaré qu'ils ont
en fait de mariage pour eux et leurs enfants
légitimes, et ont déclaré qu'ils ont
consenté et approuvé de procéder à la célébration de
leur mariage sans aucun empêchement et sans
la nécessité de requérir de la part de son
père et de sa mère.

Sur les avis de nos conseillers municipaux
et de nos adjoints, nous avons vu et lu
le contrat de mariage par eux passé par M^e
Ghermain, Notaire à Châlon, Rhône,
et nous ont requis de procéder à la célébration de
leur mariage sans aucun empêchement et sans
la nécessité de requérir de la part de son
père et de sa mère.

Faisant droit à la requête des comparants, nous leur avons demandé s'ils
voulent se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé, au nom de
la loi, que les dits Louis Borey et de son épouse
Marie Elisabeth Cotton sont unis par le mariage
dont acte passé de lui en présence des dits et de son
père et de sa mère, et de son père et de sa mère
Joseph Borey, âgé de cinquante deux ans, habitant à
Lyon, maître en Châlon, Rhône; France,
quarante quatre ans, fabricant, au lieu de Châlon,
Borey, même âge, même état, rue de Cécile,
faubourg de la Croix, de sa sœur Marie Ghermain,
même fabricant, rue de la Croix, de son père et de sa mère
et de son père et de sa mère, et de son père et de sa mère
et de son père et de sa mère, et de son père et de sa mère.

Cotton Borey Châlon France

L. Croissant Borey

pourvu par
a.B.

181

181

Le premier juillet mil huit cent cinquante deux à Lyon
de la ville de Lyon, Pardevant nous Maire de Lyon, ont comparu
Louis Borey né à Châlon, Rhône, le
septième jour de mai mil huit cent cinquante deux
de seize ans et son père Charles Borey
demeurant en cette ville rue Des Chartres N° 54
et Claude Borey et Claude Borey et Claude Borey
Charles; lequel a déclaré que sa fille aînée sœur
de son

Marie Elisabeth Cotton né à Simandre
au lieu de Douze en Bourbonnais âgée de vingt
quatre ans et son père Joseph Cotton demeurant à Lyon
rue de la M^e St. Pierre N° 107 et son père
Cotton, Néron et de sa sœur Colombe Cotton,
demeurant au lieu de Châlon.

Lesquels après avoir déclaré qu'ils ont
en fait de mariage pour eux et leurs enfants
légitimes, et ont déclaré qu'ils ont
consenté et approuvé de procéder à la célébration de
leur mariage sans aucun empêchement et sans
la nécessité de requérir de la part de son
père et de sa mère.

Faisant droit à la requête des comparants, nous leur avons demandé s'ils
voulent se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé, au nom de
la loi, que les dits Louis Borey et de son épouse
Marie Elisabeth Cotton sont unis par le mariage
dont acte passé de lui en présence des dits et de son
père et de sa mère, et de son père et de sa mère
Joseph Borey, âgé de cinquante deux ans, habitant à
Lyon, maître en Châlon, Rhône; France,
quarante quatre ans, fabricant, au lieu de Châlon,
Borey, même âge, même état, rue de Cécile,
faubourg de la Croix, de sa sœur Marie Ghermain,
même fabricant, rue de la Croix, de son père et de sa mère
et de son père et de sa mère, et de son père et de sa mère
et de son père et de sa mère, et de son père et de sa mère.

Borey Cotton Châlon France

L. Borey

pourvu par
a.B.